

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Novembre 2020

L' an 2020 et le 6 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère) , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie sous la présidence de Monsieur AUBREE Jean-Edern Maire

Présents : M. AUBREE Jean-Edern, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOIDIN - LALLICH Geneviève, FRADET Jeanne, GOASCOZ Gwenaëlle, LE BERRE DEIGAS Marie Louise, TANGUY Annick, MM : COTTINIER Joël, DE SURVILLE Amaury, DUGAS Cyprien, HEMON Denis, LE PAPE André, LE PAPE Vincent.

Excusé(s) : Melle LE PAPE Klervi (Procuration à Mr André LE PAPE).

Absent : Mr TANGUY Baptiste

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/10/2020

Date d'affichage : 28/10/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et Publication du 20/11/2020.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Denis HEMON

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Délégation au Maire en matière d'assistance juridique dossier instruction relai de radiotéléphonie lieu-dit Kergréach DP N°0292522000015
Délégation au Maire en matière d'accord transactionnel entre la commune et Madame LUCAS-LARVOR instance TA Rennes refus dossier PC N° 29252190009 Arrêté du Maire du 4/12/2019
FINANCES DELEGATIONS AU MAIRE
PROGRAMMATION DES CREDITS NECESSAIRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BP 2021 DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CREDITS VOTES AU BP2020 ET AFFECTATION DE CES CREDITS
COMPTE-RENDU DELEGATION DU MAIRE EN MATIERE BUDGETAIRE
SUBVENTIONS A L'ECOLE COMMUNALE ET AU CCAS
PERSONNEL COMMUNAL
VOIRIE - FONCIER
QUESTIONS COMMUNAUTAIRES
QUESTIONS RELATIVES AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET A LA CHARTE EDITORIALE
QUESTIONS DIVERSES

2020-027 Objet de la délibération : Délégation au Maire en matière d'assistance juridique instruction DP relai de radiotéléphonie lieu-dit Kergréach DP N°0292522000015 - Fixation des honoraires

En l'absence de délégation générale au Maire issu de l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales il incombe au conseil municipal de fixer les rémunération ou honoraires en matière notamment d'assistance juridique;

Vu les prestations confiées à Maître VARNOUX Conseil de la commune en matière d'analyse des pièces du dossier déposées par la SA ORANGE UPER OUEST 5 rue du Moulin de la garde 44300 NANTES suite à déclaration d'intention et DP déposées le 31/08/2020, en vue d'implanter une antenne relai de radiotéléphonie sur une parcelle cadastrée section ZL n°196 lieu-dit Kergréach'h,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe les honoraires d'assistance dûs par la commune dans l'analyse de la légalité de la déclaration préalable déposée par la société Orange pour l'implantation d'une antenne relai de radiotéléphonie sur un terrain situé au lieu-dit Kergréach à SAINT-JEAN TROLIMON - N°DP 0292522000015, soit un montant de 1080 € TTC (HT 180 € / Heure x 5 Heures) à la SELARL VALADOU-JOSSELIN et Associés D.VARNOUX..

2020-028 Objet de la délibération : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame LUCAS-LARVOR instance TA Rennes refus dossier PC N° 29252190009 Arrêté du Maire du 4/12/2019 et autorisation du maire à signer ledit protocole

Vu le rapport du Maire en matière d'assistance juridique de la commune dûment autorisée par délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 relative à la passation et à la signature d'une convention avec Maître VARNOUX, Avocat du cabinet VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIES, dans l'instance en excès de pouvoir engagée par Madame LUCAS-L'ARVOR devant le Tribunal Administratif de Rennes tendant à l'annulation de l'arrêté valant refus de permis de construire qui lui a été opposé le 4 décembre 2019 par l'ancien Maire,

Considérant que des pourparlers se sont engagés entre les parties suite à l'introduction de ce contentieux par Madame LUCAS LARVOR afin de trouver une solution amiable au présent dossier,

Considérant que des recherches complémentaires effectuées à cette occasion ont permis d'aboutir à la conclusion que le chemin desservant la parcelle d'assiette du projet en cause est un chemin d'exploitation sur lequel Madame LUCAS LARVOR dispose d'un droit d'usage, de sorte que son projet peut être valablement considéré comme desservi par une voie au sens de l'article N.3 du PLU,

Considérant que, dans ces circonstances, les parties se sont accordées sur la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel, dont chaque conseiller municipal a reçu copie par envoi séparé, aux termes duquel :

- la commune de SAINT-JEAN-TROLIMON s'est engagée à regarder satisfaite la question de la desserte de la parcelle compte tenu de la qualité de chemin d'exploitation de ce chemin ;
- Madame LUCAS LARVOR s'est engagée à se désister de son recours tendant à l'annulation du refus de permis de construire qui lui a été opposé le 4 décembre 2019, enregistré devant le Tribunal administratif de Rennes sous le n°2002188, d'une part, ainsi qu'à renoncer pour l'avenir à toute action en responsabilité à l'encontre de la commune relativement aux décisions prises jusqu'à ce jour en matière d'urbanisme par la commune relativement à son terrain, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, par 13 voix Pour,, 0 Contre, 1 Abstention (Annick TANGUY),

- Décide d'approuver le projet de protocole d'accord ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et à effectuer toutes formalités afférentes

2020-029 Objet de la délibération : FINANCES - DELEGATIONS AU MAIRE

Vu le rapport du Maire soumettant au Conseil Municipal les questions suivantes en matière :

1°) - de révision des contrats d'assurance de la commune - échéance quadriennale au 31/12/2020 :

L'article L 2122-22 alinéa 6° stipule que le maire est chargé de passer les contrats d'assurance. par délégation du conseil municipal, et donc de préparer une consultation écrite sous la forme d'un plan d'assurance communal recouvrant différents risques liées aux fonctions tant des élus que du personnel communal, la responsabilité générale de la commune (protection juridique), la flotte automobile, l'assurance multirisque dont le bris d'objets mobiliers.

Le Maire donne lecture de ce projet qui sera soumis à la consultation des différents prestataires

2°) - de "lutte contre les rongeurs", (par courrier du 23/09/2020 l'actuel prestataire a accepté les conditions de cette résiliation).

Rappel du règlement :

- 1er passage dératisation et désourisaison : toutes les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rongeurs et chez les particuliers inscrits en mairie.

- 2ème et 3ème passage - dératisation et désourisaison : uniquement chez les personnes qui auront signé le cahier d'émargement en mairie.

les commandes de produits raticide et souricide feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

3°) - de révision du contrat de maintenance informatique aux conditions suivantes après constatation par les nouveaux élus de l'absence de service fait pendant la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

- proposition intervention mensuelle avec prêt de matériel si obligation de remplacement de matériel défectueux.

- sauvegarde intégrale des postes de travail non prévue à ce jour.

durée du contrat fixée à 12 mois fermes sans résiliation ni reconduction expresse.

4°) - portant révision du contrat de bail professionnel du Pôle activité commençant le 1er août 2020 au lieu du 1er avril 2020 :

- les modalités de paiement du loyer : le paiement du loyer interviendra à terme échu au plus tard le 10 du mois suivant et non plus d'avance le 5 du mois en cours.

- aucune caution n'avait été réclamée initialement à l'entrée dans les lieux (il est proposé de fixer ce montant à 216 €) pas plus qu'un état des lieux n'avait été fixé. (ces questions feront également l'objet d'un avenant).

5°) - autorisant le Maire à signer la convention avec la commune de PLONEOUR-LANVERN concernant la fourniture de repas au titre de la restauration périscolaire année scolaire 2020-2021 :

Rappel : - Prix du repas fabriqué fixé à 3.35 € ttc convention à conclure 1er jour de l'année scolaire 2020/2021 hors la livraison.

6°)- de révision du contrat de location du nouveau photocopieur à la Mairie avec l'actuel prestataire chargé de la maintenance générant une économie de maintenance trimestrielle de 900 €. (coût copie N&B = 0.0042€, Coût de la copie couleur = 0.042€).

- En contrepartie le prestataire installe un photocopieur neuf en Mairie et transfère l'ancien matériel à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne délégation au Maire et l'autorise à intervenir auprès des différents prestataires conformément aux conditions stipulées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2020-030 Objet de la délibération : PROGRAMMATION DES CREDITS NECESSAIRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BP 2021 DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CREDITS VOTES AU BP2020 ET AFFECTATION DE CES CREDITS

Vu l'article L 1612-1 modifié du CGCT précisant ".....en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...."

- Dépenses section investissement - 1/4 des crédits votés = 801 214.82 € x 1/4 = 200 303.71 €

- A déduire Capital emprunt 23 800 € = 777 414.82 € x 25% = 194 353.71 €

Sur proposition du Maire conformément au Tableau détaillant l'affectation des crédits suivants,,

Tableau détaillant l'affectation des crédits

Article	libellé par programme	budget 2020	réalisé 2020	anticipation crédits 2021
204058	F o n d s concours SDEF Pôle activité	40 000,00 €	27 040.29 €	1 0 000,00 €
2312-58	E s p a c e s publics - Centre bourg	186291,00 €	161 085.16 €	35 000,00 €
2313-58	Pôle activité	180234.10 €	178 531.86 €	34 050.00 €
2313-66	B â t i m e n t s communaux - Ecole	52 600,00 €	5 546.41 €	40 000,00 €
2313-70	E g l i s e Paroissiale	28 894.74 €	3 063.94 €	55 000,00 €
2315-72	Voirie	64 000,00 €	26784.00 € (VC n°1 1er tronçon Facture réglée en 2020 -	20 303.71 €
TOTAL				194 353.71 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser :

1°) le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 15 avri 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2°) et dans la limite mentionnée au Tableau précisant le montant et l'affectation des crédits.concernés..

3°) de valider les projets communaux dans le cadre du plan de relance annoncé par le 1er Ministre le 3 septembre 2020 ; une enveloppe complémentaire de 1 milliard d'euros de DSIL a été débloquée pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités locales :

- en lien avec la rénovation thermique des logements communaux , la rénovation de l'ancien bâtiment de l'école (réfection partielle de la toiture, pose de panneaux solaires, changement des huisseries, rénovation du circuit de chauffage), le remplacement de l'ancien bloc sanitaires, l'ensemble pour un coût prévisionnel global du projet (HT) estimé à 335 400 € suivant un calendrier défini de la manière suivante : - durée du chantier 9 mois en fonction du taux de subvention accordé.

- en lien avec la préservation du patrimoine et la sauvegarde de l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste (changement des noues en zinc de la toiture, sur le clocher reprise des joints, vitrail de la chaufferie, crochets de fixation et coffret électrique des cloches). selon un coût prévisionnel de 55 550 € HT et démarrage des travaux dans les meilleurs délais.

4°) donne délégation au Maire en vue d'adhérer au réseau de l'ADEME (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie) et à son Conseil en Energie partagée (CEP) qui participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

2020-031 Objet de la délibération : Compte-rendu délégation du Maire - lettre de rejet du 12/10/2020 de Monsieur le Préfet du Finistère - demande de dérogation auprès de l'Etat financement partiel subvention FNADT "dynamisme des bourgs ruraux" opération n°2 acquisition-démolition friche industrielle aux abords de l'église et transfert des toilettes publiques sur le site du pôle d'activité suite à l'abandon du projet de halle par l'ancienne municipalité. - Recours gracieux du conseil municipal.

Vu la demande de dérogation au titre du financement partiel lié à l'abandon par l'ancienne municipalité de la construction de la halle et du transfert des toilettes publiques sur le site pôle d'activité, l'opération d'acquisition démolition de la friche industrielle constituant le préalable à l'aménagement des espaces publics tranche 2 autour de l'église paroissiale ne dénaturant en rien l'esprit du projet du plan d'action de réaménagement du centre-bourg,

Vu le coût global estimatif d'un montant de 155 772 € du plan de financement prévisionnel jointe à la notice explicative de demande de dérogation du 28 septembre 2020,

Vu l'article 4 "montants prévisionnels des financements par opérations" portant protocole sur le plan d'action du centre bourg de SAINT-JEAN TROLIMON signé le 29 juin 2018 entre les différents partenaires précisant qu'il appartient à ceux-ci de veiller en lien avec la commune à la cohérence de l'opération avec le plan d'action, étant rappelé que l'opération 1 en partenariat avec la Région concerne l'aménagement des espaces publics laissés vacants par ladite démolition de la friche industrielle tranche 2 des abords de l'église,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- sollicite une demande de recours gracieux afin que l'Etat finalise l'instruction du volet 2 de l'opération démolition de la friche industrielle en lien avec l'opération 1 Aménagement des espaces publics - abords de la maison des jeux bretons - mairie - église visées dans le protocole sur le plan d'action du centre bourg de SAINT-JEAN TROLIMON signé le 29 juin 2018 au titre de l'appel à candidatures "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" cycle opérationnel.

- donne délégation à Monsieur le Maire afin d'instruire ce recours gracieux pour ces motifs en réponse à la lettre de rejet du 12 octobre 2020 de Monsieur le Préfet du Finistère de la demande de dérogation formulée par la commune de SAINT-JEAN TROLIMON le 28 septembre 2020.

2020-032 Objet de la délibération : SUBVENTIONS A L'ECOLE COMMUNALE ET AU CCAS

Vu le rapport du Maire au titre :

- 1°) d'une demande de subvention émanant de l'école dans le cadre du projet artistique en lien avec le pôle d'activité.

- 2°) de la régularisation budgétaire de la subvention communale allouée au CCAS dans le cadre des crédits prévisionnels ouverts au budget principal 2020 :

Au 6/11/2020 la situation comptable du CCAS est la suivante :

- Dépenses de fonctionnement réalisées = 520.35 €
- Recettes de fonctionnement réalisées = 830.00 €

- Pour rappel : excédent de fonctionnement reporté = 678.94 €

Il a été prévu au budget communal une subvention de 1500 € pour le CCAS (article 657362 "subvention au CCAS).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention communale de 200 € à l'école sur les crédits ouverts à l'article 6574. et de 1500 € au Centre Communal d'Action sociale sur les crédits ouverts à l'article 667362 du budget principal de la commune.

2020-033 Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUNAL

Vu le rapport du Maire en matière :

- de renouvellement d'un temps partiel au service technique sur demande expresse formulée par Mr Alain LE CALVEZ, adjoint principal de 2ème classe 8ème Echelon, sous réserve des nécessités du service à compter du 1er janvier 2021,

- de mise en oeuvre d'un contrat PEC (parcours emploi consolidé) au service périscolaire (durée 11 mois, 20 heures hebdomadaire à compter du 1/11/2020, taux de prise en charge 35 %).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- du renouvellement d'un temps partiel au service technique sur demande expresse formulée par Mr Alain LE CALVEZ adjoint principal de 2ème classe 8ème Echelon accordée sous réserve des nécessités du service au taux de 80 % à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an par 12 voix Pour, 2 Abstentions (Jacqueline BARGAIN Jeanne FRADET émettant des réserves sur la durée des 12 mois au lieu des 6 mois initialement retenus).

- de mettre en oeuvre par 14 voix Pour et à l'unanimité un contrat PEC (parcours emploi consolidé) au service périscolaire (durée 11 mois, 20 heures hebdomadaire à compter du 1/11/2020, taux de prise en charge 35 %), le Maire étant autorisé à signer la convention avec l'Etat.

2020-034 Objet de la délibération : VOIRIE - FONCIER

Vu le rapport du Maire en matière :

- de demande de Délégation du conseil municipal au Maire - article L 2122-22-1 et 14 du CGCT - en matière de bornage des propriétés communales et d'alignement ou de reprises d'alignement.

- de cessions par la commune suite à bornage aux frais des intéressés des délaissés du domaine privé cadastrés :

*ZH 34 (32 M2) à Mme Marie Thérèse CHRISTIEN Lieu-dit Tréganné

*ZH254-255 à Mr Philippe BOULIC Lieu-dit Steud

- de projet d'adressage et de validation par la commune de la liste énumérative de noms de voies établis par le service postal comportant notamment 303 adresses, liste à finaliser et à soumettre à la concertation du public.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) - d'accorder au Maire délégation conformément à l'article L 2122-22-1 et 14 du CGCT - en matière de bornage des propriétés communales et d'alignement ou de reprises d'alignement.

2°) - de fixer un prix de cession de 0.50 € / m² pour chaque délaissé du domaine privé cadastré de la manière suivante :

*ZH 34 (contenance 32 M2) à Mme Marie Thérèse CHRISTIEN Lieu-dit Tréganné (ladite cession intervenant par acte administratif)

*ZH 254-255(contenance 164 m²) à Mr Philippe BOULIC Lieu-dit Steud (ladite cession intervenant par acte notarié en l'étude de Maître Marie Louise DREZEN 11 quai Jean Jaurès 29770 Audierne, le Maire représentant la commune à l'acte).

3°) - de valider le projet d'adressage ainsi que la liste énumérative de noms de voies établis par le service postal référencant en l'état actuel de l'audit 303 adresses, en vue de soumettre cette liste finalisée après correctifs à la concertation du public. par 12 voix Pour, 2 abstentions (Cyprien DUGAS, Jacqueline BARGAIN).

2020-035 QUESTIONS COMMUNAUTAIRES

1°) COMPOSITION DE LA CLECT - REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA COMMISSION FIXANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ENTRE EPCI ET COMMUNES

Vu le rapport du Maire rappelant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 juillet 2020 fixant la composition de ladite commission, et en particulier le mode de désignation soit un élu titulaire et un élu suppléant par commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- désigne ses représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la manière suivante :

- en tant que titulaire : Monsieur Amaury de Surville..

- en tant que suppléant : Madame Geneviève BOIDIN-LALLICH

2°) Projet adhésion de la commune au syndicat vigipol

Vu le rapport du Maire explicitant les nouveaux statuts dans le cadre du partenariat avec VIGIPOL sur la base d'une adhésion de 0.25 €/Habitant jusqu'à 10 000 habitants afin de pouvoir offrir tous les services que Vigipol apporte à chaque adhérent en matière de démarche infra Polmar, d'analyse des risques, représentation en justice, négociation amiable avec le pollueur en cas de pollution etc....)

Ces nouveaux statuts s'adressent tant aux 11 communes littorales de la CCPBS qu'à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunautaire),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de faire adhérer la commune à la convention de partenariat avec Vigipol afin d'assurer la lutte contre la pollution, compétence communale, l'Epci assurant son rôle de coordination de l'action de lutte contre les pollutions maritimes. sur la base de 0.25€/Habitant soit une cotisation de 281,75€ calculée à partir de la population DGF 2019 de 1127 habitants.

3°) Délibération concordante modification statuts CCPBS - vigipol au titre de sa compétence "protection et mise en valeur de l'environnement " :

Vu le rapport du Maire rappelant qu'en raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Considérant :

- > Le fort risque de pollution maritime pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- > Le rôle joué par l'intercommunalité dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol ;
- > Les compétences de l'EPCI qui seront mobilisées en cas de pollution maritime ;
- > L'intérêt pour la CCPBS de travailler avec un organisme tel que Vigipol pour avoir accès à son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la convention avec le syndicat VIGIPOL pour l'exercice 2018 et la modification des statuts communautaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Adopte la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit :

Compétences optionnelles

Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources et "coordonner la lutte contre la pollution maritime"

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4°) Délibération nouvelle gouvernance Société Publique Locale" - nomination des membres dont les représentants de la commune- Représentation au sein de la SPL Destination Pays Bigouden Sud

Vu le rapport du Maire rappelant que la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes ont décidé de créer une société publique locale (SPL), Destination Pays Bigouden Sud.

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui ont tous voix délibérative :

- 7 représentants de la CCPBS ; 5 représentants de l'ensemble des 12 communes ;
- 3 représentants des socio-professionnels.

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles sont donc réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui désigne ses représentants au Conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur AUBREE Jean-Edern comme son représentant permanent à l'Assemblée générale, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- autorise Monsieur AUBREE Jean-Edern en tant que représentant à l'Assemblée spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration.

Rapport annuel 2019 d'activité de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud (article L 5211-30 du code général des collectivités territoriales)

En préliminaire, il convient de rappeler que les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Article L 5211-39

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Dans ce rapport sont recensées les informations portant sur l'administration générale de la communauté des communes du Pays bigouden sud (locaux communautaires, personnels, fournitures, services) et les moyens financiers centrés autour du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace, la collecte et le traitement des déchets et la gestion de l'eau, les équipements sportifs (stade bigouden, aquasud Pays bigouden), et action sociale (portage de repas à domicile, centre local d'information et de coordination afin de faciliter les démarches des personnes de + de 60 ans, leur entourage et professionnels de la gérontologie), et sur les besoins en matière d'habitat.

Rapport annuel d'activités 2019 eau, assainissement et déchets.

Le rapport annuel assainissement reprend les différents contrôles réalisés, les procédures et les budgets.

Il apparaît que la commune de SAINT-JEAN TROLIMON continue à être éligible à la redevance assainissement non collectif depuis le transfert de compétence au 1/01/2018 à la communauté des communes.

Le prélèvement est effectué semestriellement sur la facture eau mise en recouvrement par la SAUR à hauteur de 10 €.

Les visites de terrain ont commencé à Tréguennec mais pas sur le territoire communal et se poursuivront dans les différentes communes en fonction de la périodicité de «10 ans» et des capacités annuelles de contrôle.

Il est prévu de lisser les contrôles périodiques à 700-800 par an sur une périodicité de 10 ans, de manière à réguler le contrôle des 7.500 installations du territoire.

Interrogé sur le reversement de l'excédent du budget SPANC de la commune lors du transfert de compétences, il a été répondu que la CCPBS assume aussi les déficits qui lui ont été transférés sur ce service mais aussi pour d'autres compétences.

2020- 036 Objet de la délibération : QUESTIONS RELATIVES AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le rapport du Maire relatant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Les communes ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement intérieur joint à la présente et notamment le droit de recourir aux questions orales conformément à l'article L 2121-19 du CGCT et visées au paragraphe "DEBATS ET DELIBERATIONS" - Débats ordinaires page 7 dudit règlement intérieur..

2020-037 Objet de la délibération : QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un correspondant Logement : a l'unanimité Madame Jacqueline BARGAIN est désignée en tant que correspondant "logements".

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35

Pour copie certifiée conforme

Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 20 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Edern AUBREE

